

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 11/08/2025

Breger  
Levrault

ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250802-DE

2025/267

NB



Ville de  
**Toulouges.**  
*pour le travail*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/08/02

### SEANCE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 29/07/2025	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 18	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Aurélie PASTOR BARNEOUD procuration Nicolas BARTHE, Thierry SEGARRA procuration Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Stéphanie GOMEZ, Bernard PAGES procuration Michel PLAZA,
<b>Votants :</b> 24	<b>Absent excusé :</b> Florian GUZDEK <b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE <b>Secrétaire de séance :</b> Eric BOSQUE

### DROIT D'ESTER EN JUSTICE ET MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE

Laurent LOPEZ expose :

Le 14 juin 2025, une communauté de gens du voyage composée d'une cinquantaine de caravanes est entrée avec force et par effraction à l'intérieur de l'enceinte du stade honneur de la commune malgré les oppositions du maire, des agents de la police municipale et des forces de gendarmerie.

Un dépôt de plainte a été déposé ce même jour par le maire au nom de la commune pour les dégradations occasionnées et pour l'agression dont il a été victime.

Par arrêté du 14/06/2025, le préfet des Pyrénées-Orientales a mis en demeure la communauté de quitter les lieux dans un délai de 24 heures, à défaut de quoi elle se verrait évacuée de manière forcée.

Par une requête enregistrée le 16/06/2025 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, les représentants de la communauté ont contesté cette décision et ont demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Le jugement du Tribunal Administratif n° 202504284 en date du 17/06/2025 rejette cette requête et condamne les requérants à payer à l'Etat la somme de 1.000 euros au titre des frais irrépétibles.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, conformément à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales du 21/12/2023.

De ce fait la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions, la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 11/08/2025



ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250802-DE

2025/268

NB

Le tribunal correctionnel de Perpignan a convoqué monsieur le maire à se présenter ou se faire représenter à l'audience du 8 juin 2026 à 8h30 à la suite de son dépôt de plainte.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à ester en justice pour les dégradations occasionnées sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune ainsi que pour l'agression dont il a été victime
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle pour lui-même.

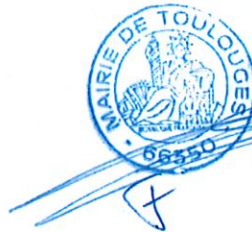
Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le maire à ester en justice, pour les dégradations occasionnées sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune ainsi que pour l'agression dont il a été victime

**AUTORISE** le maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle pour lui-même.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 11/08/2025

Fait à Toulouges, le 5 août 2025  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11/08/2025